



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté N°

**fixant au titre de l'année 2016 les personnes morales de droit privé habilitées  
au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées  
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2016 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bruges, le 18 novembre 2016

P/Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
P/ Le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
d'Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes,  
la Directrice Régionale Adjointe

**Béatrice MOTTET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine – 4B esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 Bordeaux

## Liste des organismes habilités

Nom complet	C P	Ville	Numéro
LA BONNE SOUPE	24000	PERIGUEUX	72-24-2016-011
LA HALTE 24	24000	PERIGUEUX	72-24-2016-012
ESPOIR POUR TOUS	33400	TALENCE	72-33-2016-009
UNION SOLIDARITE	33700	MERIGNAC	72-33-2016-014
EPICERIE SOLIDAIRE EPI SOL	40700	HAGETMAU	72-40-2016-008
CILIOHPAJ AVENIR & JOIE	47000	AGEN	72-64-2016-006
COEUR SUR LA MAIN	47200	MARMANDE	72-47-2016-007
SOLINCITE	47350	ESCASSEFORT	72-47-2016-005
BESTEAREKIN	64100	BAYONNE	72-64-2016-004
HABITAT JEUNES PAU-PYRENEES	64000	PAU	72-64-2016-016
AU MARCHÉ DU LOGIS	79340	FOMPERRON	72-79-2016-015
AMICALE DES STAGIAIRES DES CENTRES AFPA LIMOUSIN	87000	LIMOGES	72-87-2016-013

Nombre enregistrements : 12